

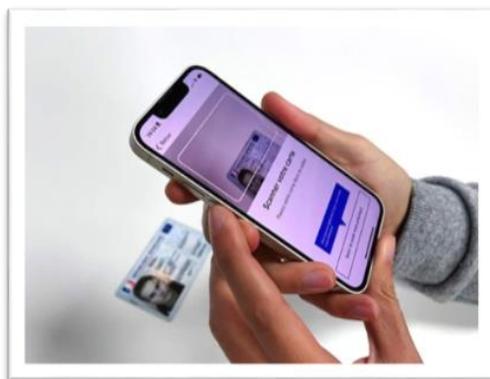


Depuis le 26 mars, une nouvelle fonctionnalité a été mise en place sur la plateforme de pré-demande en ligne concernant la vérification de l'adresse via le dispositif Justif'Adresse. Un usager peut maintenant choisir d'utiliser son nom d'usage ou un prénom autre que son 1^{er} prénom.

CERTIFICATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE : POINT D'ÉTAPE

Six semaines après l'annonce de la généralisation de France Identité par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, **le déploiement de la certification de l'identité numérique a dépassé les objectifs fixés initialement.**

En effet, l'ambition était d'atteindre 350 communes réalisant la démarche de certification d'ici aux élections européennes de juin 2024, dont les 10 plus grandes villes de France. Or, à fin mars, l'ensemble des préfectures ont été formées et plus de 600 communes ont rejoint le dispositif, dont 7 des plus grandes villes. Des résultats très encourageants.



Pour rappel, la certification de l'identité numérique a pour objectif de fournir un niveau de garantie répondant aux exigences de sécurité les plus fortes qui permettront la création de nouveaux services en ligne. Dans un premier temps, grâce à cette certification, les usagers vont pouvoir établir une procuration de vote 100% dématérialisée pour les élections européennes du 9 juin prochain. Ils pourront aussi accéder aux services accessibles sur FranceConnect+.

AVRIL							
L	Ma	Me	J	V	S	D	
1	2	3	4	5	6	7	Matin : 10h à 12h
8	9	10	11	12	13	14	Matin : 10h à 12h
15	16	17	18	19	20	21	AM : 14h à 16h
22	23	24	25	26	27	28	AM : 14h à 16h
29	30						Matin : 10h à 12h

MAI							
L	Ma	Me	J	V	S	D	
		1	2	3	4	5	Matin : 10h à 12h
6	7	8	9	10	11	12	Matin : 10h à 12h
13	14	15	16	17	18	19	AM : 14h à 16h
20	21	22	23	24	25	26	AM : 14h à 16h
27	28	29	30	31			AM : 14h à 16h

	Webinaire de formation
	Webinaire complémentaire (optionnel)
	Démarrage

Les formations continuent

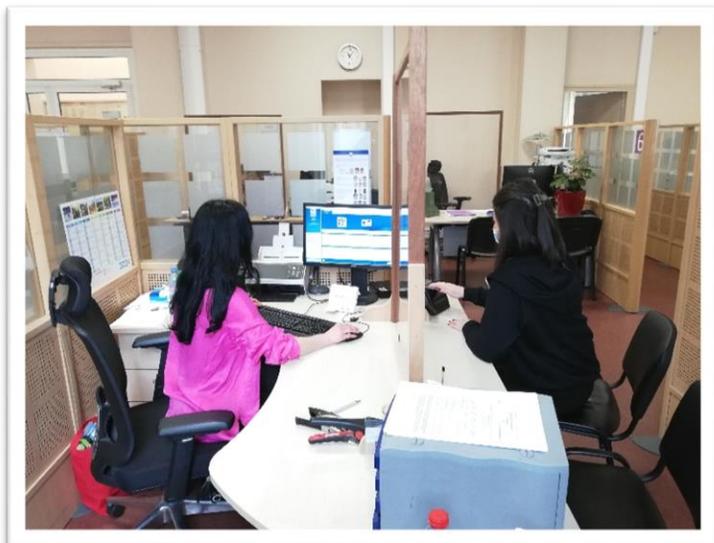
Depuis le début du déploiement, France Titres a mis en place un dispositif d'accompagnement, en lien avec les préfectures. Dans les semaines à venir, les webinaires de formation à l'attention des mairies volontaires vont se poursuivre (voir calendriers ci-contre).

Une fois formées, chaque mairie démarre en autonomie à la date de son choix. Si elle ne peut pas démarrer à la date initialement prévue, elle doit en informer France Titres et sa préfecture.

Pour s'inscrire sur « Démarches simplifiées », il faut :

- Cliquer sur le lien de la démarche qui vous sera communiqué,
- Indiquer le SIRET de la mairie (un lien vers l'annuaire entreprise pour trouver le SIRET est disponible en dessous du champ),
- Cliquer sur « confirmer ces informations »,
- Remplir le formulaire.

LA PAROLE À... LA MAIRIE D'ALFORTVILLE



La commune d'Alfortville, dans le Val-de-Marne, a été la première mairie à expérimenter la certification de l'identité numérique à compter de juillet 2023. Jean-Luc BONNET, directeur de la relation aux usagers, nous apporte son témoignage.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la mairie d'Alfortville a accepté de participer à l'expérimentation de la certification de l'identité numérique ?

Nous avons accepté de participer à cette expérience car nous étions dans une phase de restructuration de la direction des relations usagers de la mairie.

En outre, lors d'une expérience professionnelle précédente, j'avais fait partie des villes pilotes pour la mise en place des nouvelles CNI et j'étais intéressé pour participer à nouveau à ce type de projet.

Comment se déroule une certification en mairie ?

De manière très simple. Les usagers qui souhaitent faire certifier leur identité peuvent se rendre en mairie sans prendre de rendez-vous comme pour une remise de titres. C'est une démarche très rapide puisqu'elle ne prend que 3 minutes, soit encore moins de temps qu'une remise.

Cette nouvelle mission a-t-elle impacté l'organisation de vos équipes ? Si oui, comment ?

Au début de la phase expérimentale, en juillet et août 2023, peu d'agents étaient habilités pour réaliser cette démarche. Et nous avons dû faire face aux craintes habituelles liées à toute nouvelle mission. Maintenant, la quasi-totalité de l'équipe « délivrance de titres » gère aussi les certifications d'identité numérique.

Quel bilan tirez-vous cinq mois après le démarrage de cette nouvelle mission ?

Aujourd'hui, cela n'impacte aucunement le fonctionnement du service. Cette nouvelle mission fait partie intégrante des prestations proposées à la mairie d'Alfortville.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE EN CHIFFRES AU 2 AVRIL 2024

- **447 000** personnes ont installé l'application France Identité
- **101** préfectures ont été formées à la certification d'identité numérique
- **634** communes sont entrées dans le dispositif, dont **7** des 10 plus grandes villes de France
- **106** communes (dans **31** départements) permettent d'ores et déjà à l'utilisateur de certifier son identité numérique
- **2 321** identités numériques ont été certifiées
- **3** minutes, c'est le temps moyen pour certifier une identité numérique

CERTIFICATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE : LE TOP 10 DE VOS QUESTIONS

Au cours des webinaires de formation des mairies, certaines questions reviennent régulièrement. Voici les réponses aux 10 principales.

1. Quelle est la durée de validité de la certification de l'identité numérique ?

Elle est de 5 ans. Des cas particuliers peuvent engendrer la fin de la certification, comme le fait de changer le code personnel de son identité numérique ou la suppression de celle-ci. L'utilisateur doit alors relancer la démarche de certification.

2. Combien de temps est valable le QR code permettant de suivre le process de certification sur le DR ?

Il est valable 1 mois. Passé ce délai, l'utilisateur doit en générer un nouveau via son application.

3. Que se passe-t-il si les empreintes sont de faible qualité et non « capturables » ?

Sans la prise d'empreintes, il est aujourd'hui impossible de faire certifier son identité numérique. Toutefois l'application France Identité reste utilisable dans sa « version non certifiée ». France Identité travaille à une solution pour pallier les problèmes liés à la comparaison des empreintes.

4. En cas de perte de la CNIE, que se passe-t-il pour l'identité numérique ?

L'utilisateur doit suivre le processus habituel de déclaration de perte de son titre. Il doit ensuite supprimer son identité numérique depuis le site de France Identité, puis faire une nouvelle demande de carte et créer une nouvelle identité numérique liée au nouveau titre.

5. En cas de perte ou vol du téléphone, peut-on refaire la démarche sur un nouveau téléphone ?

Oui. L'identité numérique France Identité d'un usager est une association de sa CNIE et d'un code PIN à 6 chiffres qu'il a créé. Elle n'est pas associée à son téléphone.

6. En cas de refus de certification, le motif sera-t-il notifié à l'utilisateur ?

Non, seule la notification de l'échec de la certification lui est communiquée. En cas de question, il peut contacter le support via le mail ou la notification qu'il aura reçu.

7. Une fois son identité certifiée, l'utilisateur pourra-t-il présenter sa CNIE sur l'application pour effectuer des démarches en mairie ?

Non, l'application France Identité ne remplace pas la CNIE. Il pourra joindre à son dossier un justificatif d'identité à usage unique issu de France Identité. Pour le générer, l'utilisateur devra scanner sa carte avec son smartphone.

8. Est-il possible de certifier l'identité numérique de l'utilisateur le jour de la remise de sa CNIE ?

À ce jour, la certification de l'identité numérique fait l'objet d'un processus spécifique sur le DR. Néanmoins, il est souhaitable qu'à l'avenir la certification puisse être « couplée » avec la remise de la CNIE. Cette évolution est en cours de préparation.

9. Existe-t-il un motif de renouvellement de CNIE pour pouvoir créer son identité numérique ?

Pas à ce jour. Dans les prochains mois, un nouveau motif sera mis en place afin de permettre le renouvellement de la CNIE pour toutes les personnes souhaitant créer leur identité numérique avec France Identité. Le périmètre et les conditions de ce nouveau motif sont encore à définir.

10. La certification de l'identité numérique sera-t-elle prise en compte dans la DTS 2024 ?

Oui. Un décret est en cours de préparation pour préciser les modalités. Il sera publié avant l'été.



📌 BON À SAVOIR...



LE PASSEPORT TEMPORAIRE - UNE EXCEPTION TRÈS STRICTEMENT ENCADRÉE¹

Le passeport temporaire (ou d'urgence) est un titre délivré à titre dérogatoire et très exceptionnel. Il n'est en aucun cas une solution pour les usagers qui sollicitent un titre de voyage. Il n'est délivré que sur un motif impérieux et justifié, dans des conditions très strictement définies. Son usage est par ailleurs limité à certains pays. Rappel.

La délivrance d'un passeport temporaire est **exceptionnelle** et les **motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence** doivent être dûment justifiés (raison professionnelle, impératifs humanitaires ou médicaux...). Ce titre est **produit sur place**, par le service ayant recueilli la demande (préfecture ou consulat), à partir d'un livret vierge fourni par l'Imprimerie nationale.

C'est un **titre non-biométrique** : il est dépourvu de composant électronique susceptible de contenir les empreintes digitales de son titulaire. Par conséquent, l'usager devra, préalablement au dépôt de sa demande, vérifier que le pays dans lequel il doit se rendre accepte les titres non-biométriques sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> ou auprès des autorités consulaires du pays d'accueil. Enfin sa durée de **validité est limitée à 1 an**.

Une procédure de délivrance similaire hormis le lieu de recueil

La demande de passeport temporaire n'est pas recueillie en mairies, mais **par les services de la mission de proximité des préfectures et les services consulaires français à l'étranger**, chargés ensuite de son instruction et de sa délivrance. Toutefois le **principe de déterritorialisation reste applicable** : le demandeur peut ainsi se rendre dans n'importe quelle préfecture ou poste consulaire disposant d'un dispositif de recueil. Le dossier de demande est identique à celui d'un passeport biométrique, à l'exception :

- du timbre fiscal qui coûte 30 € que le demandeur soit majeur ou mineur ;
- des documents justifiant la délivrance urgente d'un titre de voyage qui doivent être joints à la demande (certificat médical, justificatif de l'employeur établissant le caractère non prévisible et urgent du déplacement, billets d'avion...).

Conseil : la délivrance d'un passeport temporaire étant exceptionnelle et sa durée de validité limitée, il est recommandé à l'usager de se rendre aussi en mairie pour déposer une demande de passeport biométrique.

1. Art.17-1 du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports

INDICATEURS

Indicateurs cibles

Vous pouvez vous référer aux résultats obtenus par votre commune via le tableau des indicateurs communaux envoyé désormais tous les 15 jours par la préfecture

Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie	Délai moyen d'instruction/production /acheminement
30 jours	21 jours
Taux de pré-demande	Nombre de recueils par DR par an
80 %	3750

Au 2 avril 2024

Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie	Délai moyen d'instruction/production/acheminement*
17 jours	18,03 jours
Taux de pré-demande	Nombre de recueils par DR depuis le 1 ^{er} janvier 2024
78,77 %	638